



DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2022

Élus :	29	L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	1	
Pouvoirs :	8	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. BOUCHAMA
Absents ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à Mme RENAUD, M. LOPEZ à M. DEGLISE, Mme SAUVAGE à M. COMBIER, Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme CONSTIAUX à M. CAFFIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. ESTATOF à Mme BRUMANA.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 04_07_065_1N5

OBJET : Tarification des transports scolaires

Afin de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie privée, la commune a développé des services : les accueils périscolaires, la restauration scolaire et un service de transport scolaire. Ce dernier a été créé à une époque où la commune avait encore la compétence du transport scolaire. Lors de la création de Vienne Agglomération, cette compétence a été cédée à cette dernière. Les règles de fonctionnement du transport par l'agglomération ne permettaient pas de maintenir ce même service pour la commune de Chasse-sur-Rhône.

Le transport scolaire étant très utile pour les familles, la commune a décidé de maintenir ce service par le biais d'un conventionnement avec Vienne Condrieu Agglomération (ex Vienne aggro). La commune prend seule à sa charge les frais de fonctionnement du service sans participation ni de Vienne Condrieu Agglomération, ni du Département ou de la Région.

Des parents font par ailleurs remonter de manière récurrente un manque de cohérence des tarifs des transports scolaires pour les écoles élémentaires et maternelles. En effet, les familles utilisatrices du service payent le même prix que leur enfant utilise le service 2 fois par jour ou 4 fois par jour. Dans un souci de dialogue avec les représentants de parents d'élèves, la commune a mis en place un groupe de travail composé de parents élus et d'élus municipaux. Ce groupe s'est réuni plusieurs fois, a fait des propositions et les a modifiées en fonction des retours de la commission éducation famille et d'autres représentants de parents élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission éducation Famille,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** Les tarifs du transport scolaire qui suivent à compter du 1^{er} août 2022 :

prix 4 trajets par jour

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
1er QF de 0€ à 400€	138 €	207 €	276 €	345 €
2ème QF de 401€ à 600€	138 €	207 €	276 €	345 €
3ème QF de 601€ à 750€	144 €	216 €	288 €	361 €
4ème QF de 751€ à 900€	152 €	228 €	304 €	380 €
5ème QF de 901€ à 1350€	159 €	238 €	317 €	397 €
6ème QF Au-delà de 1351€	166 €	248 €	331 €	414 €

prix 2 trajets par jour

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
	130 €	195 €	259 €	324 €
	132 €	199 €	265 €	331 €
	135 €	203 €	270 €	338 €
	138 €	207 €	276 €	345 €
	138 €	207 €	276 €	345 €
	138 €	207 €	276 €	345 €

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 8 juillet 2022.

Le Maire,
 Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 11 juillet 2022.